

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81103

Objet

SEMARROY'S. Concours
des Services Techniques
Municipaux pour
l'éclairage public de la
ZAC de la METAIRIE.

DATE DE CONVOCATION

17 Juillet 1981

DATE D'AFFICHAGE

17 Juillet 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

Pour : _____

Contre: _____

Abstentions _____

Unanimité

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un
le vingt quatre juillet à 19 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET,
GUICHAOUA, BROTEAU, BERLAND, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS - M. BOISARD par M. MAURELLET
MONTRON par M. BUIARD, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA,
PELLETIER par M. DUFEIL, Me TAP par M. CABAL.

Absents : MM. POUGET, POUMAILLOUX, VIAUD, BOULAN

Madame TACQUET

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Vu la délibération du 28 Juin 1974, approuvée le 25 Avril
1975, confiant à la SEMAR.ROYAN.SAINTONGE, la concession de l'aména-
gement de la ZAC de la METAIRIE,

La SEMAR.ROYAN.SAINTONGE, en accord avec la Ville, a fait
appel au concours des Services Techniques Municipaux pour la direction
et la surveillance de l'éclairage public de la Z.A.C. de la METAIRIE,
dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Vu les circulaires ministérielles 70.418 du 18 Septembre 1970
et 75.475 du 22 Septembre 1975,

Considérant que les travaux ci-dessus étaient dans le sens
de la circulaire 75/475 précitée, des travaux n'incombant pas par
nature à la Ville de ROYAN,

Considérant qu'il y avait cependant intérêt à ce que ces
travaux soient confiés aux Services Techniques de la Ville,

Il convient donc de régulariser cette situation en sollicitant
le concours des Services Techniques Municipaux avec effet de Mars
1978.

./.

Sachant que le coût des travaux est compris entre 0 et 400.000 Francs, le montant final de la rémunération est fixé forfaitairement à :

4% jusqu'à 40.000 Frs	1.600,00 F.
3% de 40.000 F. à 131.849,24 F.	2.755,48 F.
	<u>4.355,48 F.</u>

et en l'affectant du coefficient de 0,5 représentant la part de la mission en regard d'une mission totale.

Le montant définitif des honoraires s'élève donc à 2.177,74 F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les propositions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

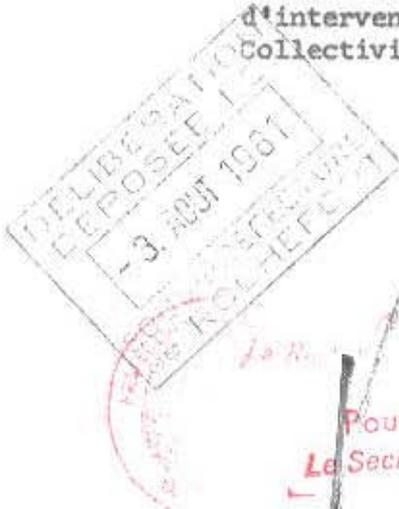
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 Juillet 1981,

Vus l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux", réunie le 21 Juillet 1981,

DECIDE :

- d'autoriser les Services Techniques Municipaux à prêter leur concours à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DES REGIONS DE ROYAN ET SAINTONGE (SEMAR.ROYAN.SAINTONGE), pour la direction et la surveillance des travaux d'éclairage public de la Z.A.C. de "LA METAIRIE" dont elle est chargée de l'aménagement,
- que ces travaux de viabilité n'incombaient pas par nature à la ville de ROYAN,
- que la rémunération qui sera versée par la Société d'Economie Mixte à la Ville de ROYAN est calculée dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 Septembre 1977 modifiant l'article 5 de l'arrêté du 7 Mars 1949 modifié par l'arrêté du 17 Avril 1958, fixant les conditions d'interventions des Services Techniques de l'Etat pour le compte des Collectivités locales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les Membres présents



Le Secrétaire Général
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Hafnoui CHERIET



18 Septembre 1981



LE SOUS-PREFET DE ROCHEFORT

à

Monsieur le Maire

ROYAN

OBJET: Concours prêté par les Services Techniques de la Ville
à la SEMARROY.

P. J.: 1 dossier

J'ai l'honneur de vous faire retour sous ce pli, dûment
approuvées par Monsieur le Préfet des délibérations du Conseil
Municipal en date du 24 Juillet 1981 décidant d'accorder le
concours des Services Techniques de la Ville à la SEMAR ROYAN
SAINTONGE pour diverses opérations menées dans la ZAC de la
Métairie et au lotissement de BIRAT.

Toutefois, je vous signale les observations formulées
sur cette opération par M. le Trésorier Payeur Général; celui-ci
relève que les programmes de la ZAC de la Métairie et du lotisse-
ment de BIRAT ont été concédés à la SEMARROY en raison de l'insuf-
fisance des Services Techniques de la Ville, alors que ceux-ci
sont désormais appelés à apporter leur concours.

Il semble donc qu'une telle combinaison permette en fait
au personnel communal de percevoir des honoraires correspondant
à 75% des versements de la SEMARROY.

LE SOUS-PREFET,

Pierre LISE

56 Dec 24/7/81

Copies : M. TERRASSE } lettre du s/Préfet
- : S. Techn. } Fait 23. 9. 1981
- : M. DESJARDINE